

**PROCÈS VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 14 juin 2021 à 14 H 30**

Le conseil municipal est réuni sous la présidence de : GARNERO Patricia, Maire  
A été convoqué le : 10 juin 2021

**PRÉSENTS :** GARNERO P. STOPPANI E, GASPARD O, ORTIÈRE R, BOUGRINE C, MARCELLIN S  
LICINI B, BECQUART G, GUIVAUTIER T, BECQUART F, ANDREL.  
**ABSENTS :** avec procuration : COBIGNIN F, PONS S, GOUYER J,

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** STOPPANI Emmanuelle

<b>VOTE MAINTIEN DES 1<sup>ER</sup> ADJOINT et 2<sup>ME</sup> ADJOINT DANS LEUR FONCTION</b>
--

**1<sup>er</sup>ADJOINT :**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18,  
VU la délibération du 4 mars 2021 portant élection de Monsieur MARCELLIN Stéphane au poste de  
1<sup>er</sup> adjoint au maire, suite au décès de Monsieur JULLIEN Jean-Marie  
VU l'arrêté du 11 mars 2021 accordant à Monsieur MARCELLIN Stéphane délégation permanente  
arrêté N° 2021-007  
VU l'arrêté du 11 mars 2021 accordant à Monsieur MARCELLIN Stéphane délégation « urbanisme »  
arrêté N° 2021-008

CONSIDERANT que par arrêté N°2021-006 du 19 avril 2021 Madame le maire a retiré à Monsieur  
MARCELLIN Stéphane la délégation permanente

CONSIDERANT que la perte de confiance envers Monsieur MARCELLIN Stéphane devient  
préjudiciable à la bonne administration des dossiers communaux,

CONSIDERANT dès lors qu'un vote doit être organisé au scrutin secret sur la nécessité de maintenir  
ce dernier dans ses fonctions d'adjoint,

Il est proposé au conseil municipal de voter au scrutin secret sur le maintien de Monsieur  
MARCELLIN Stéphane dans ses fonctions 1<sup>er</sup> adjoint au maire.

Il est procédé au vote à bulletins secrets.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins dans l'urne : 14

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 14,

Pour le maintien de M. MARCELLIN Stéphane dans ses fonctions : 9 voix.

Contre le maintien de M. MARCELLIN Stéphane dans ses fonctions : 5 voix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé de maintenir MARCELLIN Stéphane  
dans ses fonctions d'adjoint au maire.

**2<sup>ème</sup> ADJOINT :**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18,

VU la délibération du 4 juillet 2020 portant élection de Monsieur BECQUART Gaétan au poste de  
2<sup>ème</sup> adjoint au maire,

VU l'arrêté du 1<sup>ER</sup> septembre 2020 accordant à Monsieur BECQUART délégation permanente, arrêté  
2020-029

CONSIDERANT que par arrêté du 12 février 2021 Madame le Maire a retiré à Monsieur BECQUART la délégation de signature des bons de commandes ARRETE N° 2021-005  
CONSIDERANT que par arrêté N° 2021-006 du 5 mars Madame le maire a retiré à Monsieur BECQUART la délégation permanente  
Considérant que Monsieur BECQUART a outrepassé les fonctions qui lui ont été attribuées.  
CONSIDERANT dès lors qu'un vote doit être organisé au scrutin secret sur la nécessité de maintenir ce dernier dans ses fonctions d'adjoint,  
Il est proposé au conseil municipal de voter au scrutin secret sur le maintien de M BECQUART Gaétan dans ses fonctions 2<sup>ème</sup> adjoint au maire.

Il est procédé au vote à bulletins secrets.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins dans l'urne : 14

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 14

Pour le maintien de M. BECQUART Gaétan dans ses fonctions : 9 voix.

Contre le maintien de M BECQUART Gaétan dans ses fonctions 5 voix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé de maintenir BECQUART Gaétan dans ses fonctions d'adjoint au maire.

#### VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2020 COMMUNE -CCAS-AEP- ASSAINISSEMENT

Sous la présidence de Monsieur LICINI Bruno adjoint au maire, les comptes administratifs 2020 de la commune et du CCAS sont présentés au conseil municipal.

#### Les résultats du compte administratif 2020 de la commune sont :

- Résultat d'exploitation : excédent de 123 647.20 €
- Résultat d'investissement : excédent de 102 780.36 €

Après avoir entendu les résultats de clôture, le conseil municipal les conseillers municipaux votent à main levée

Nb de voix Pour : 6 STOPPANI, LICINI, BOUQRINE, GOUVER, ORTIERRE, GASPARD  
Nb de voix contre : 7 FRANCELIN, COMBIN, PONS, BECQUART G. BECQUART F, ANDRÉ, GUILLAUME  
Nb d'Abstention : 0

#### Le résultat du compte administratif 2020 du centre social d'action sociale est :

- Résultat d'exploitation : excédent de 1 146.30 €

VOTE : Nb de voix Pour : 6 STOPPANI, LICINI, BOUQRINE, GOUVER, ORTIERRE, GASPARD  
Nb de voix contre : 7 FRANCELIN, COMBIN, PONS, BECQUART G. BECQUART F, ANDRÉ, GUILLAUME  
Nb d'Abstention : 0

**Les résultats du compte administratif du service adduction eau potable  
sont :**

Après avoir entendu les résultats de clôture, le conseil municipal

Résultat d'exploitation : déficit : - 3 319.87 €

Résultat d'investissement déficit : - 2 167.02 €

Nb de voix Pour : 6 STOPPANI, LICINI, BOUGRINE, GOUYER, ORNIERE, GASPARD

Nb de voix contre : 7 MARCELLIN, COUDIN, PONS, BECQUART G, BECQUART F, André Guillaume

Nb d'Abstention : 0

**Les résultats du compte administratif de l'assainissement sont :**

- Résultat d'exploitation : déficit : - 4 806.61 €
- Résultat d'investissement déficit : - 453.60 €

Après avoir entendu les résultats de clôture, les conseillers municipaux votent :

Nb de voix Pour : 6 STOPPANI, LICINI, BOUGRINE, GOUYER, ORNIERE, GASPARD

Nb de voix contre : 7 MARCELLIN, COUDIN, PONS, BECQUART G, BECQUART F, André Guillaume

Nb d'Abstention : 0

**RETRAIT DELIBERATIONS DU 15 AVRIL 2021 PORTANT SUR L'AFFECTATION DES  
RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES**

Vu la lettre de la Préfecture en date du 6 mai 2021 demandant de procéder au retrait des délibérations d'affectation des résultats,

Vu le rejet des comptes administratifs 2020, il convient de retirer les délibérations prises le 15 avril 2021 relatives à l'affectation des résultats 2020 des budgets COMMUNE-CCAS-AEP-ASSAINISSEMENT

Après en avoir délibéré

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE CE QUI SUIIT : retire les délibérations du 15 avril 2021 concernant l'affectation des résultats 2020 des budgets COMMUNE-CCAS-AEP-ASSAINISSEMENT**

Nb de voix Pour : 7

Nb de voix contre ... : 5

Nb d'Abstention : 2

## CREATION D'EMPLOI ATSEM PRINCIPALE 2<sup>ème</sup> classe

Madame le Maire propose à l'assemblée de délibérer sur la création d'un poste d'adjoint territorial spécialisée écoles maternelles principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.  
Considérant le départ en retraite de l'ATSEM et que pour le bon fonctionnement du service, il est nécessaire de créer 1 emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet titulaire,

Madame le Maire propose à l'assemblée :

- De créer un poste d'adjoint territorial spécialisée écoles maternelles principal 2<sup>ème</sup> classe permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires
- De modifier ainsi le tableau des emplois à compter du 1er septembre 2021.

Après l'exposé de Madame le Maire, le Conseil municipal DECIDE :

- d'accepter la création du poste
- d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée
- les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget au chapitre 12.

Nb de voix Pour : 14

Nb de voix contre : 0

Nb d'Abstention : 0

## MISE EN PLACE D'UNE GARDERIE COMMUNALE LE MERCREDI

Madame le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'un sondage concernant la mise en place d'une garderie communale le mercredi a été réalisé auprès des parents d'élèves.  
Vu le retour positif des familles à cette proposition, et dans le cadre d'une démarche de service public, la commission a étudié la faisabilité de cette structure. Il sera donc possible de mettre en place la garderie, son fonctionnement est prévu pour la rentrée scolaire 2021-2022. Elle fonctionnera seulement en période scolaire le mercredi de 7 h 30 à 18 h 00. Deux agents titulaires seront secondés par un agent non titulaire en contrat aidé titulaire du BAFA et/ou CAP petite enfance. L'accueil se fera à l'école, les repas seront pris à la cantine. Des activités seront proposées aux familles. En ce qui concerne les tarifs et le règlement intérieur la commission rendra son travail dès que possible. Nous procéderons alors au vote des tarifs et du règlement intérieur.

Pour l'heure, Madame le Maire demande aux conseillers municipaux de se prononcer sur la mise en place d'une garderie communale.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE CE QUI SUIIT :

- accepte la mise en place d'une garderie communale le mercredi
- demande à Madame le Maire d'étudier toutes les opportunités de façon à ce que les coûts soient les plus abordables possibles
- de rechercher des partenariats avec la Caisse d'Allocations Familiales et autres
- autorise Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à cette opération.

Nb de voix Pour : 14  
Nb de voix contre : 0  
Nb d'Abstention : 0

### CREATION POSTE PERMANENT ADJOINT TECHNIQUE 35 HEURES

Madame le Maire propose à l'assemblée de délibérer sur la création d'un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Afin de préparer le départ en retraite de l'agent titulaire du poste, et afin de former l'agent qui lui succédera,

Considérant que pour le bon fonctionnement du service technique, il est nécessaire de créer 1 emploi d'adjoint technique à temps complet non titulaire,

Madame le Maire propose à l'assemblée :

- de créer un poste permanent d'adjoint technique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires
- d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposé
- les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget au chapitre 12.

Après l'exposé de Madame le Maire, le Conseil municipal DECIDE :

- d'accepter la création du poste
- d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposé
- les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget au chapitre 12.

Nb de voix Pour : 14

Nb de voix contre : 0

Nb d'Abstention : 0

### CREATION POSTE NON PERMANENT SERVICE TECHNIQUE 20 HEURES

Madame le maire rappelle aux conseillers municipaux que l'article 3 I 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Madame le Maire expose donc que suite à la création de la garderie municipale il est nécessaire de recruter un agent pour renforcer l'équipe en la charge de la garderie municipale. Les tâches que l'agent devra réaliser sont :

- la restauration scolaire,
- l'entretien des locaux

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Madame le Maire propose au conseil municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre un emploi non permanent sur le grade de agent technique dont la durée hebdomadaire de service est de 20 heures et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité de garderie communale du mercredi

**Après en avoir délibéré, le décide :**

- d'accepter la création du poste emploi non permanent relevant du grade d'agent technique pour effectuer les missions de restauration scolaire et entretien des locaux suite à la mise en place de la garderie communale d'une durée hebdomadaire de travail égale à 20 à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.
- L'agent sera rémunéré sur la base du SMIC Horaire
- Une demande de contrat aidé est déposée auprès de Pôle Emploi de façon à bénéficier des exonérations des charges patronales.
- d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée

Nb de voix Pour : 14

Nb de voix contre : 0

Nb d'Abstention : 0

<p align="center"><b>RENOUVELLEMENT CONVENTION ADHESION AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DU GARD</b></p>
---

Madame le Maire explique aux conseillers municipaux qu'afin de répondre au besoin de conseil et d'assistance, les élus étant confrontés à une complexification croissante de leurs fonctions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5511-1 prévoyant la création d'un établissement public dénommé Agence départementale,  
Considérant l'intérêt de la commune à disposer d'un service d'assistance technique, juridique, et financière

Il est demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir adhérer à l'agence. Le montant de la cotisation annuelle s'élève à : 0.50 € par habitant. L'adhésion est prévue pour une durée de 3 ans.

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide :

- d'adhérer à l'agence départementale d'aide aux communes.
- Autorise Madame le Maire à signer la convention

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE CE QUI SUIT :**

Nb de voix Pour : 14

Nb de voix contre : 0

Nb d'Abstention : 0

## RENOUVELLEMENT BAIL INFRACOS

Madame le Maire dépose sur le bureau une convention de renouvellement d'occupation privative du domaine public portant mise à disposition d'emplacement au profit d'INFRACOS sur une parcelle communale cadastrée A 40 lieudit « sus roque »  
La redevance annuelle est de 6 071.07 € nets.  
La présente convention rentre en vigueur le 1 juillet 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide ce qui suit :

- Autorise Madame le Maire à signer le bail consenti pour une durée de 12 ans
- Le loyer annuel s'élève à 6 071.07 € nets

Nb de voix Pour : 14  
Nb de voix contre : 0  
Nb d'Abstention : 0

## ADHESION SERVICE PSYCHOLOGIQUE AU TRAVAIL

Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé physique et morale des agents du fait de leur travail,  
Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 14 à 19 inclus pour l'action sur le milieu professionnel et les articles 20 à 26 concernant l'action envers les agents

Vu le projet de convention fixant le cadre d'intervention et les missions confiées au psychologue du travail du Centre de Gestion en matière de prévention ;

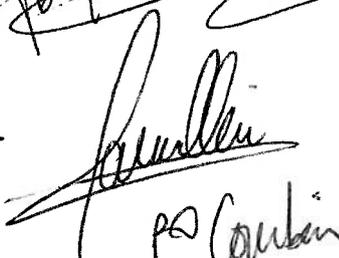
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE CE QUI SUIT :

- De solliciter le Centre de Gestion du Gard pour bénéficier de la prestation en psychologie du travail qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif ;
- D'autoriser Madame le Maire à conclure la convention correspondante d'intervention du psychologue du travail, selon projet annexé à la présente délibération

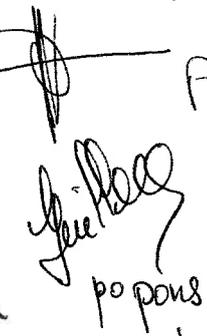
Nb de voix Pour : 14  
Nb de voix contre : 0  
Nb d'Abstention : 0

La séance est levée à : 15h20

Signatures

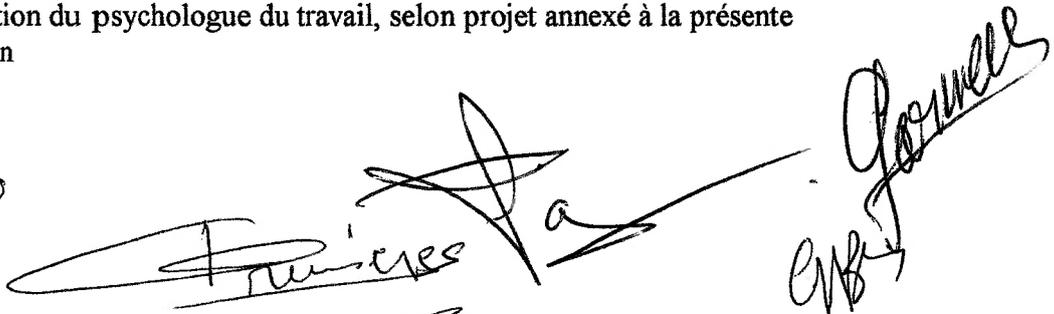


PO Carbin



PO PONS

P/O Coeyer



Truceres  
Garner  
EMB